

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 Mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix-huit mai à 17h15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 12/05/2026

Nombre de membres en exercice : 11 - **Présents :** 9 - **Représentés :** 2 - **Votants :** 11

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Anne MARRON, Raphaël CHOCHON (Adjoint), Nicolas MARRON, Jean-Pierre CHALLEAT, Sophie COSTE, Expedit Philippe CADET, Sabrina MORGENTHALER, Jérôme LAMIGE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Geneviève VORA procuration à Anne MARRON, Laura CHIROLEU procuration à Jérôme LAMIGE

Raphaël CHOCHON a été élu secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27/04/2026

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 27/04/2026 est adopté à l'unanimité (11 voix POUR) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
	1. ADMINISTRATION GENERALE
D. 2026/020	Création d'un emploi non permanent

Dès le début de la séance il est demandé si tous les conseillers sont d'accord de voter à main levée (scrutin ordinaire) plutôt qu'à bulletin secret pour toutes les délibérations du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

N° Délibération : 2026/020

Objet : Création d'un emploi non permanent à Temps Non Complet (Article L. 332-23 2° du CGCT)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir du personnel pour effectuer la garderie périscolaire matin, midi et soir et certaines tâches d'entretien des bâtiments publics. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 21 Mai 2026, un emploi non permanent d'Adjoint Technique Polyvalent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures (24/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, 9 voix POUR, 2 voix CONTRE (J. LAMIGE, L. CHIROLEU),

DECIDE :

- De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Polyvalent relevant du grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions de garderie périscolaire et entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures (24/35^{ème}), à compter du 21 Mai 2026 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366., à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Débat : M. LAMIGE précise qu'il a également reçu l'appel d'une administrée qui s'est étonnée de ne pas voir d'appel d'offre sur le site de la commune ou celui de la CASA Il s'émue également que la commune n'en fasse pas un, ou bien même une publication sur les RS.

La 1^{ère} adjointe et M. le Maire lui précise que l'objectif est de "sauter sur l'occasion" d'avoir une proposition d'une personne compétente et qualifiée, car en attendant ce sont certains élus qui font ce travail sur leur temps libre et que ce n'est pas tenable dans le temps.

M. LAMIGE pense également qu'il est obligatoire de demander un extrait du casier judiciaire pour ce type d'agent. Nous lui précisons que ce sera fait comme à l'embauche de chaque agent.

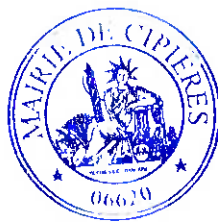
La séance est levée à 17h44.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,



Raphaël CHOCHON